Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 05/01/2023

KERMAREE SAS Kermaree rappelle HUITRES



- Noms des modèles ou références concernés : **HUITRES**
- Marque : **KERMAREE / SU / CARREFOUR / INTERMARCHE**
- **GTIN 3476700000027**
- Conditionnements : **Se référer au listing joint**
- Date début/fin de commercialisation : **du 20/12/2022 au 04/01/2023**
- Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**
- Marque de salubrité : **FR 50.058.145 CE + PIECE JOINTE**
- Informations complémentaires : **Se référer au listing joint**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **SU / INTERMARCHE / CASINO / CARREFOUR / CORA**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **CONTAMINATION PAR DES NOROVIRUS**
- Risques encourus par le consommateur : **Norovirus**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Ne plus utiliser le produit, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le point de vente, Détruire le produit.**
- Préconisation sanitaire :
 Les personnes qui auraient consommé les produits mentionnés ci-dessus et qui présenteraient des symptômes de gastro-entérite (vomissements, diarrhées fréquemment accompagnés d'une fièvre modérée), sont invitées à consulter leur médecin traitant en lui signalant cette consommation. Les personnes immunodéprimées doivent être particulièrement attentives à ces symptômes, qui peuvent évoquer une infection par un virus (Norovirus), responsable de gastro-entérites, dont le délai d'incubation peut aller jusqu'à 48 heures.

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **mercredi 11 janvier 2023**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre